

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_22
id. 4163

L'an deux mille dix huit, le treize novembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ÉCHANGE DE TERRAINS SUR LA COMMUNE
DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

A la faveur d'une opération de bornage, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une station de lavage par la société Super U à Labastide-Saint-Pierre, il s'avère qu'une partie de celle-ci se trouve sur des parcelles départementales alors qu'une portion de l'emprise du giratoire de la RD 930 se situe sur des terrains appartenant à la société Super U.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange de terrains, en vue d'une régularisation foncière.

- Parcelles départementales à céder à la SAS Fradis : A 2079 (35 m²), A 2080 (189 m²), A 2082 (45 m²), soit 269 m² ;

- Parcelles de la SAS Fradis à céder au Département : A 2085 (4 m²) et A 2086 (72 m²), soit 76 m².

L'échange foncier pourrait intervenir au prix fixé par France Domaine (6 € le m²).

Informée de ces conditions d'échange, la SAS Fradis a répondu favorablement.

Une autorisation de prise de possession anticipée a été accordée à la SAS Fradis le 27 avril 2018, celle-ci lui permettant de procéder aux travaux d'aménagement de la station de lavage, dans l'attente de la régularisation du transfert effectif par acte notarié.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'échange foncier entre Monsieur Patrice Marchi, agissant au nom et pour le compte de la société Super U – SAS Fradis et le Département des terrains A 2079, A 2080 et A 2082, d'une contenance totale de 269 m² et des parcelles A 2085 et A 2086, d'une superficie totale de 76 m², tels que matérialisés sur les plans joints en annexe ;
- Décide que le montant de 456 € (76 m² x 6 €) correspondant à l'acquisition des terrains cadastrés A 2085 et A 2086 par le Département sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental et que les dites parcelles seront intégrées dans le domaine public routier départemental ;

- Décide que le prix de vente des terrains A 2079, A 2080 et A 2002 cédés à la SAS Fradis est de 1 614 € (269 m² x 6 €), les frais de géomètre étant à la charge de celle-ci ;
- Décide que les frais notariés relatifs à ces mutations foncières seront imputés sur l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces mutations foncières, notamment l'acte notarié qui sera dressé par l'Étude Oeuillet / Chabosson sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC